MAIRIE

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
30 JAN. 2017
ARRIVÉE

EXTRAIT du REGISTRE
Des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.
ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.
Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.
Secrétaire de séance : JOND Claude.

N° 14 - OBJET : COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE A L'EPCI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, a introduit une importante évolution : elle a institué le PLU intercommunal comme la règle, dès lors que l'EPCI est compétent en matière de PLU. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce cette disposition, en rendant obligatoire la prise de compétence «urbanisme» par les EPCI, et donc l'élaboration d'un PLUi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées

Au regard de la procédure de révision générale engagée sur la Commune de Praz sur Arly depuis le 25 janvier 2011 et de l'avancé du travail au stade de l'arrêt du PLU, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Décision :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 3 FEV. 2017
ARRIVÉE

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :
Conseillers présents.....13
Procurations.....02
Votants.....15
Pour.....15
Contre.....00
Abstention.....00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le